

Les engagements et recommandations pour les GROTTES ET GITES A CHAUVES-SOURIS

- Les engagements -

① « Je m'engage à limiter au maximum les perturbations des grottes à chauves-souris présentes sur mes parcelles soumises à adhésion à la charte : visites non accompagnées par un spécialiste ou autres activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, intrusion physique ou travaux de novembre à fin mars pour les grottes servant de gîtes d'hibernation, de mai à fin septembre pour les grottes utilisées comme gîtes de reproduction. »

☞ **Points de contrôle** : absence de traces d'activité hivernale au sein des cavités.

② « Je m'engage prévenir l'animateur et la DDAF de tout travaux et aménagements prévus sur les grottes identifiées comme sites à chauves-souris. »

☞ **Points de contrôle** : présentation du courrier d'information envoyé à l'animateur local ou à la DDAF.

③ « Je m'engage à respecter les périodes de réalisation de travaux : traitement des charpentes uniquement au sel de bore (en novembre, décembre, janvier) ; entretien des toitures et autres travaux dans les combles (octobre à mars) ; réfection des murs, ravalement des façades et rejointoiement des ponts (avril/mai et août/septembre) ; entretien des caves et autres sites souterrains (avril/mai et septembre). »

☞ **Points de contrôle** : présentation d'un calendrier de réalisation de travaux, et des factures attestant des dates.

- Les recommandations -

- ~ Favoriser l'installation de grilles adaptées à l'entrée et la sortie des gîtes ; se rapprocher de l'animateur local pour plus d'informations techniques
- ~ Installer des gîtes de substitution à proximité des sites dont la destruction serait inévitable
- ~ Informer l'animateur du site préalablement à tous travaux